

GLEMENT
Jeu - LA MARQUE U
« Calendrier de l'avent »

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

La société **SYSTEME U CENTRALE NATIONALE**, SA Coopérative à capital variable, ayant son siège social au 20 rue d'Arcueil – 94150 Rungis, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 302 604 956 (ci-après " la Société Organisatrice") organise un jeu **gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : «Calendrier de l'avent»** (ci-après le "jeu") accessible sur la page " La marque U" de Facebook. Le Jeu n'est pas associé à la société Facebook, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par la société Facebook.

ARTICLE 2 : Durée du Jeu et accessibilité

2.1 Le jeu est accessible sur le portail communautaire Facebook notamment sur l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> en langue française.

Le Jeu débutera le 01/12/2014 à 9h et se clôturera le 24/12/2014 à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi UTC +1 (HEC, heure d'hiver) / UTC+2 (HAEC, heure d'été)).

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que Système U décharge de toute responsabilité

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus) et se connectant à la page communautaire Facebook notamment à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> (ci-après « le Participant »).

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure de plus de 13 ans, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées. La Société organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leurs familles, les membres permanents ou occasionnels (même nom, même adresse postale) du :

- Groupement Système U (Centrale Nationale Système U, les 4 centrales Régionales Système U ainsi que l'ensemble des magasins aux enseignes « Hyper U », « Super U », « Marché U », « Utile » et « U express»)
- Les membres du personnel de l'étude de la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - B.P. 531 – 59022 Lille
- Les membres du personnel de la société ADICTIZ, Agence de la société Organisatrice

ARTICLE 3 : Principe et Participation du jeu

3.1 Principe du Jeu :

Le principe du jeu est un Instant gagnant. La désignation des gagnants est totalement aléatoire. L'instant gagnant consiste en un algorithme informatique qui permet de distribuer de manière aléatoire les lots mis en jeu. C'est au moment précis (heure, minute, seconde) où le Participant clique sur le bouton de participation que l'algorithme informatique vérifie s'il existe un instant gagnant et à quel lot il est associé.

Le résultat est donc connu immédiatement par le joueur. Les Participants pourront jouer une fois par jour pendant toute la durée du jeu. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3.2 Participation au jeu :

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (« le Règlement ») dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite,...) ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour valider son inscription au Jeu, le Participant doit être titulaire d'un compte Facebook actif durant toute la Période de Jeu et suivre les modalités décrites ci-dessous :

- Se rendre sur la page d'accueil du Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « J'accède au calendrier de l'avent » ;
- Valider les autorisations d'accès à son profil demandé par l'application ;
- Remplir un formulaire d'inscription au Jeu en indiquant son nom, son prénom, son e-mail, son adresse, sa ville, son code postal, cocher la case dédiée s'il souhaite s'inscrire à la newsletter de Système U et cliquer sur le bouton « j'aime » s'il souhaite devenir fan de la page ;
- Confirmer l'acceptation du présent règlement ;
- Cliquer sur la fenêtre du jour puis sur le lot de chocolats U sur l'écran suivant pour participer à l'instant gagnant

Restrictions :

- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

Chaque gagnant sera désigné automatiquement et de manière totalement aléatoire par l'algorithme informatique "Calendrier de l'avent" durant toute la durée de l'opération. Les gagnants seront avertis immédiatement au moment de leur participation par un message «BRAVO ! Vous remportez le cadeau du jour !». (Les perdants seront avertis par le message «PERDU ! Revenez jouer dès demain pour tenter de gagner des chocolats U !»).

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 5 : Dotations et Attribution des lots

5.1 Descriptif des Dotations :

Chaque gagnant remportera le lot correspondant à la date à laquelle il participe, soit :

- Le 01/12 : 12 ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT U LAIT BLANC NOIR 9 VARIETES 215G d'une valeur unitaire de 3,95€ TTC
 - Le 02/12 : 12 ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT U LAIT BLANC NOIR 9 VARIETES 215G d'une valeur unitaire de 3,95€ TTC
 - Le 03/12 : 11 ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT U LAIT BLANC NOIR 12 VARIETES 373G d'une valeur unitaire de 6,75€ TTC
 - Le 04/12 : 11 ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT U LAIT BLANC NOIR 12 VARIETES 373G d'une valeur unitaire de 6,75€ TTC
 - Le 05/12 : 12 TRUFFES FANTASIE NATURE U 250G d'une valeur unitaire de 2,29€ TTC
 - Le 06/12 : 12 TRUFFES FANTASIE NATURE U 250G d'une valeur unitaire de 2,29€ TTC
 - Le 07/12 : 12 TRUFFES FANTASIE DENTELLE U 250G d'une valeur unitaire de 2,29€ TTC
 - Le 08/12 : 12 TRUFFES FANTASIE DENTELLE U 250G d'une valeur unitaire de 2,29€ TTC
 - Le 09/12 : 12 TRUFFES FANTASIE ECORCES D'ORANGE U 250G d'une valeur unitaire de 2,29€ TTC
 - Le 10/12 : 12 TRUFFES FANTASIE ECORCES D'ORANGE U 250G d'une valeur unitaire de 2,29€ TTC
 - Le 11/12 : 12 TRUFFES BEURRE CACAO SAO TOME U SAVEURS 200G d'une valeur unitaire de 4,72€ TTC
 - Le 12/12 : 12 TRUFFES BEURRE CACAO SAO TOME U SAVEURS 200G d'une valeur unitaire de 4,72€ TTC
 - Le 13/12 : 12 TRUFFES ECLATS DE CAMEL BEURRE SALE U SAVEURS 200G d'une valeur unitaire de 4,72€ TTC
 - Le 14/12 : 12 TRUFFES ECLATS DE CAMEL BEURRE SALE U SAVEURS 200G d'une valeur unitaire de 4,72€ TTC
 - Le 15/12 : 12 ASSORTIMENTS CHOCOLAT U SAVEURS 9 variétés 222G d'une valeur unitaire de 5,73€ TTC
 - Le 16/12 : 12 ASSORTIMENTS CHOCOLAT U SAVEURS 9 variétés 222G d'une valeur unitaire de 5,73€ TTC
 - Le 17/12 : 12 ASSORTIMENTS CHOCOLAT LAIT U SAVEURS 5 variétés CUBES 295G d'une valeur unitaire de 8,39€ TTC
 - Le 18/12 : 12 ASSORTIMENTS CHOCOLAT LAIT U SAVEURS 5 variétés CUBES 295G d'une valeur unitaire de 8,39€ TTC
 - Le 19/12 : 12 ASSORTIMENTS CHOCOLAT U SAVEURS 12 variétés 405G d'une valeur unitaire de 8,99€ TTC
 - Le 20/12 : 12 ASSORTIMENTS CHOCOLAT U SAVEURS 12 variétés 405G d'une valeur unitaire de 8,99€ TTC
 - Le 21/12 : 12 GUIMAUVE LAIT U 600G d'une valeur unitaire de 3,99€ TTC
 - Le 22/12 : 12 TRANCHES ORANGES CONFITES CHOCOLAT U SAVEURS 200G d'une valeur unitaire de 5,99€ TTC
 - Le 23/12 : 12 ORANGETTES U 200G d'une valeur unitaire de 5,59€ TTC
 - Le 24/12 : 6 TRANCHES ORANGES CONFITES CHOCOLAT U SAVEURS 200G d'une valeur unitaire de 5,99€ TTC
- Soit une valeur totale de 1412,16€ TTC

5.2 Remise des Dotations :

Les gagnants seront avertis immédiatement au moment de leur participation par un message «BRAVO ! Vous remportez le cadeau du jour !». Ils recevront leur cadeau par La Poste dans un délai d'un mois maximum à l'adresse indiquée.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète ou inexacte seront perdus pour les Participants et demeureront acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

Egalement, en cas de renonciation expresse d'un gagnant de bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice, et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux, perte et dégâts intervenus lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à une autre personne. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation – Responsabilité

6.1. Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

6.2. La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, SYSTEME U se réserve le droit d'apporter des modifications au jeu avant le 24 décembre (minuit) et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

6.3. En conséquence, SYSTEME U ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

6.4. Il est précisé que SYSTEME U ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des jeux, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.5. La responsabilité de SYSTEME U ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook. En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

**SYSTEME U Centrale Nationale
Service Internet
Bâtiment Montréal
Parc Tertiaire SILIC
20 rue d'Arcueil - CS10043
94533 Rungis cedex**

ARTICLE 8 : Demande de remboursement des frais

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

**SYSTEME U
Service Internet
Jeux Facebook
Bâtiment Montréal
Parc Tertiaire SILIC
20 rue d'Arcueil - CS10043
94533 Rungis cedex**

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, les documents exigés sur la base suivante.

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande :

- Nom Prénom, adresse postale et son adresse électronique ;
- Le nom du jeu auquel il a participé ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site évènementiel.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération et les remboursements (timbre et frais de connexion internet) seraient reportés d'autant.

ARTICLE 9 : Informations générales

9.1. Les gagnants doivent accepter que leur prénom et la première lettre de leur nom soient publiés sur Facebook et réutilisés dans le cadre du Jeu, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

9.3 La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, la Société décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 10 : Dépôt légal et Consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé à la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - B.P. 531 – 59022 Lille. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page Facebook. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 24 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ON PREND UN CAFE

La Marque U

40, Rue du Général Sarrail

59100 Roubaix

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposée à SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - B.P. 531 – 59022 Lille. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Rungis, le 14/10/2014